

Prizioù ha fakturennoù | Tarification et facturation

Les tarifs 2011-2012

Les 13 tranches tarifaires, calquées sur celles de la Ville de Rennes, sont calculées sur la base du quotient familial corrigé par un taux de référence. Les tarifs sont fixés par le CA. Une revalorisation des tarifs cantine, indexée sur l'augmentation des tarifs Ville de Rennes, interviendra au 1er janvier 2012.

Tranche	Cantine (par repas)	Garderie (par tranche horaire)	Kreizenn dudi (repas non compris)	Frais administratifs (par famille)	Frais pédagogiques (par enfant)
1	1,65 €	0,95 €	Maternelle 11 € la journée 6 € la matinée 7,50 € l'après-midi Primaire 9 € la journée 5 € la matinée 6 € l'après-midi	40 €	20 €
2	2 €	0,95 €		40 €	20 €
3	2,35 €	1 €		50 €	20 €
4	2,70 €	1 €		50 €	20 €
5	3 €	1,05 €		50 €	20 €
6	3,30 €	1,05 €		60 €	20 €
7	3,60 €	1,10 €		60 €	20 €
8	3,90 €	1,10 €	Maternelle 12 € la journée 6,50 € la matinée 8 € l'après-midi Primaire 10 € la journée 5,50 € la matinée 6,50 € l'après-midi	60 €	20 €
9	4,20 €	1,15 €		70 €	20 €
10	4,50 €	1,15 €		70 €	20 €
11	4,55 €	1,20 €		80 €	20 €
12	4,60 €	1,20 €		80 €	20 €
13	4,63 €	1,20 €		80 €	20 €

La facturation

POUR LA CANTINE

En septembre, on évalue le coût annuel en fonction du nombre moyen de repas pris chaque semaine. Cette somme est divisée en 10 mensualités. Le règlement se fait par prélèvement bancaire mensuel. En juillet, on fait le solde en fonction du nombre de repas réellement pris. Lorsque la cantine est en grève, les parents fournissent un pique-nique à leurs enfants, seul le coût de l'encadrement est facturé aux familles (environ 40% du coût de la cantine).

POUR LA GARDERIE ET LE KREIZENN DUDI

La facture est établie chaque mois à partir des relevés de présence. Elle doit être payée dans LES 8 JOURS SUIVANT RÉCEPTION. Pour la garderie, il y a quatre tranches horaires payantes : 7H45-8H30, 16H30-17H (un petit goûter est donné aux enfants), 17H-17H45, 17H45-18H30. Toute tranche entamée est facturée. Le dépassement après 18h30 donnera lieu à la facturation d'une tranche horaire pour tout quart d'heure supplémentaire.

POUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET PÉDAGOGIQUES

La facture est établie début octobre. Elle est payable en 1, 2 ou 3 fois, entre octobre et décembre. Lors d'une arrivée en cours d'année (déménagement, enfant de petite section), ces frais sont calculés au prorata des mois restant.

CALCUL DE VOTRE TRANCHE TARIFAIRE

C'est le pôle trésorerie qui calcule la tranche tarifaire à laquelle vous appartenez. Pour cela, il a besoin de votre ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL édité par la CAF. Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez fournir votre DERNIÈRE FEUILLE D'IMPOSITION. Merci de transmettre ces documents au pôle trésorerie le 20 SEPTEMBRE AU PLUS TARD.

RAPPEL : Les frais de garderie des enfants de moins de 7ans (garderie et kreizenn dudi) sont déductibles de l'impôt sur le revenu ou donnent droit à un crédit d'impôt pour les foyers non imposables. En début d'année civile, un justificatif sera transmis aux familles ayant des enfants de moins de 7ans.